

## Annexe II : Mesures relatives aux ressources humaines

Cette annexe donne des éléments de cadrage concernant les principales délégations relatives aux mesures de ressources humaines.

### I - Financement des études médicales

Les réajustements effectués dans le cadre de cette circulaire sont réalisés conformément aux retours des Agences régionales de santé à l'enquête menée cet automne par la direction générale de l'offre de soins, portant sur le recensement des stages réalisés par les étudiants hospitaliers et internes en médecine, pharmacie et odontologie au titre de la campagne tarifaire et budgétaire 2018 (instruction n°DGOS/RH1/2018/241 du 29 octobre 2018).

Les modalités de financement et éléments de la rémunération sont présentés dans l'annexe IV de la circulaire n°DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé.

Un abondement de crédits de **73,7M€ en MIG E02 JPE** est ainsi réalisé dans le cadre de cette troisième circulaire au titre du financement des études médicales sur l'ONDAM 2018.

Par ailleurs, le financement de la rémunération des internes réalisant un stage hospitalier dans un établissement de soins de suite et réadaptation (SSR) mono activité est intégré à la MIG spécifique dédiée au SSR pour un montant à hauteur de **0,67M€ à ce titre en MIG V04 JPE**.

### II - Financement des assistants spécialistes post-internat et postes partagés

La dotation 2018 concernant le financement des postes d'assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé est abondé de **2,6M€ en AC NR** supplémentaires, afin d'assurer le financement sur 2 mois de 250 postes d'assistants spécialistes pour la promotion 2018-2020 conformément à la répartition présentée dans l'instruction n°DGOS/RH1/2018/158 du 27 juin 2018 relative à la répartition par région des postes d'assistants spécialistes à temps partagé pour la période 2018-2020.

### III - Financement des PAMSU dont les honoraires pédagogiques sont assujettis aux cotisations et contributions de sécurité sociale

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2015 a prévu que les praticiens agréés-maîtres de stage des universités (PAMSU) relèvent du statut des collaborateurs occasionnels du service public (COSP). Ces COSP sont affiliés au régime général par détermination de la loi et leur rémunération est déclarée au régime général ou, sur option, au régime des travailleurs non-salariés. En application du code de la sécurité sociale, les honoraires pédagogiques versés par les universités aux PAMSU, pour les stages effectués dans le cadre de la formation dispensée au cours des deuxième et troisième cycles des études de médecine, sont assujettis aux cotisations et contributions de sécurité sociale. Ainsi, il revient aux organismes pour le compte duquel est effectuée la mission de service public, à savoir les unités de formation et de recherche (UFR) de médecine des universités, de procéder au versement et à la déclaration des cotisations et contributions sociales.

L'application de ce nouveau dispositif entraîne un surcoût pour les universités pour deux catégories de PAMSU :

- les médecins salariés de centres de santé qui, par détermination de la loi, cotisent au régime général tant pour leur activité de médecin salarié que pour leur activité de maître de stage, évitant ainsi la double affiliation et les contraintes qui en découlent en termes de déclarations ;
- les médecins libéraux qui, n'ayant pas fait valoir leur droit d'option pour le rattachement de leurs honoraires pédagogiques au régime des travailleurs non-salariés, cotisent par conséquent au régime général pour leur activité de maître de stage.

L'instruction n°DGOS/RH1/2018/249 du 12 novembre 2018 relative au recensement des mois de stages effectués auprès de praticiens agrées maîtres de stage des universités (PAMSU) dont les honoraires pédagogiques sont assujettis aux cotisations et contributions de sécurité sociale a permis d'objectiver le recensement du nombre de PAMSU concernés au sein de chaque UFR, d'évaluer le nombre de mois de stages concernés et d'objectiver la dépense nouvelle engendrée.

Dans la continuité des retours effectués au 12 décembre 2018, un abondement de crédits de **6 M€ en AC NR** est ainsi réalisé dans le cadre de cette troisième circulaire au titre des mois de stages encadrés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018 par des PAMSU déclarés au régime général, à raison de 250€ par mois par étudiant et par médecin salarié ou libéral affilié au régime général.

#### IV - Consultants

Les crédits relatifs à la nomination et au renouvellement des consultants au titre de l'année 2018 sont délégués pour un montant total de **9,5 M€ en AC NR** et **0,2 M€ en DAF PSY NR**, correspondant à 71 349 € par consultant (montant brut annuel charges comprises).

#### V - Transformation d'emplois d'assistant hospitalier universitaire (AHU) d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein

Dans le souci de privilégier l'exercice à temps plein des personnels hospitalo-universitaires d'odontologie, il est procédé à des transformations d'emplois d'AHU à temps partiel en emplois à temps plein. Les crédits qui vous sont délégués pour un montant de **0,06 M€ en AC reconductibles** correspondent à 4 453 € par transformation (montant brut annuel chargé), soit 25% du coût d'une transformation.

#### VI - Transformation d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein

La poursuite du processus de transformation d'emplois de MCU-PH d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein visant à privilégier l'exercice de carrières publiques hospitalo-universitaires, se traduit par le financement de 4 nouvelles transformations d'emplois au titre de l'année 2018. La délégation d'un montant de **0,03 M€ en AC reconductible** est établie sur la base d'un coût estimé à 8 305 € par transformation (montant brut annuel charges comprises), soit 25% du coût d'une transformation.

#### VI - Création et transformation d'emplois HU

Les créations et transformations d'emplois HU résultant des arbitrages interministériels relatifs à la révision des effectifs hospitalo-universitaires au titre de l'année 2018 font l'objet

d'une délégation totale de **0,06 M€ en AC reconductible**. Le financement correspond à 25% du coût moyen de chaque emploi (montant brut annuel chargé), soit :

- 15 187 € par emploi de professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) ;
- 13 844 € par emploi de maître de conférences des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) ;
- 1 343 € par transformation d'emploi de MCU-PH en emploi de PU-PH ;
- 9 266 € par création d'emploi de chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux (CCA).